REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2026/004/005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 20h30,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Christine **CLEMENT**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Absents excusés : Joëlle **CAMPERS**, François **GAZAVE**

Secrétaire de séance : Jean-Marie **JACQUEMIN**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 17
Date de la convocation : le 15 avril 2026
Date de publication : 27 avril 2026 au 27 juin 2026

****

ACQUISITION D'UN APPARTEMENT - IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ LIEUDIT : RUE CELESTIN FREPPAZ - SECTION AD N°279 ET D'UN BOX DE STATIONNEMENT LIEUDIT : PLACE SAINT PIERRE - SECTION AD N°563,566, 569, 571 ET 573

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune envisage l'acquisition de l'appartement situé « rue Célestin Freppaz » cadastré section AD n°279 ainsi qu'un box de stationnement situé dans le parking souterrain de la copropriété « place Saint Pierre » ;

- Que ce bien est la propriété d'une indivision ;
- Que les propriétaires indivisaires ont manifesté leur accord pour une cession du bien ;
- Que le prix de vente a été négocié à l'amiable et arrêté d'un commun accord à la somme de 270 000€ (net vendeur) comprenant un appartement et une place de stationnement ;
- Que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal.

Le bâtiment est en zone UA au Plan Local d'Urbanisme ; la commune est déjà propriétaire du rez-de-chaussée, d'un appartement au 1er étage et des extérieurs et qu'il permettrait à la commune d'être propriétaire de l'ensemble du bâtiment pour envisager une rénovation globale.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1,

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260421-2026-004-005-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

VU le Code Civil, et notamment les dispositions relatives à l'indivision,

VU l'article 686 et suivants du Code Civil,

VU l'article 701 et suivants du Code Civil,

VU l'avis du service des domaines en date du 5 mars 2026 portant estimation de la valeur vénale du bien objet de la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

➔ **D'APPROUVER** l'acquisition à l'amiable, par la commune de Séez, de l'appartement situé « rue Célestin Freppaz » et d'un box de stationnement « place Saint Pierre » appartenant à l'indivision « BUGNI ;

➔ **DE DÉCIDER** de fixer le prix d'acquisition à 270 000€ conformément à l'accord intervenu entre les parties ;

➔ **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié, droits et honoraires afférents à cette acquisition seront supportés par la commune ;

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document administratif, notarié ou financier nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

➔ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ **D'APPROUVER** l'acquisition à l'amiable, par la commune de Séez, de l'appartement situé « rue Célestin Freppaz » et d'un box de stationnement « place Saint Pierre » appartenant à l'indivision « BUGNI ;

➔ **DE DÉCIDER** de fixer le prix d'acquisition à 270 000€ conformément à l'accord intervenu entre les parties ;

➔ **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié, droits et honoraires afférents à cette acquisition seront supportés par la commune ;

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document administratif, notarié ou financier nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

➔ **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal.

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 avril 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie JACQUEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217300616-20260421-2026-004-005-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026